

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-26

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 314-14 AFIN DE PRÉCISER LA CLASSIFICATION DES USAGES ET CRÉER UNE NOUVELLE ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE 30-P

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 314-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un site a été ciblé sur le territoire de la ville de Lac-Sergent pour l'implantation d'un projet communautaire de production d'énergie solaire dans le cadre d'un appel d'offres lancé par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le site à l'étude dans le cadre de ce projet est compris dans la zone forestière 2-F délimitée au plan de zonage;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un tel projet permettra notamment de réhabiliter le terrain qui était auparavant occupé par le Centre de plein air éducatif 4 Saisons;

CONSIDÉRANT que l'espace visé par ce projet se prête bien à l'implantation d'un parc solaire en raison de son orientation et de son emplacement permettant de le relier au réseau de distribution d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que l'espace visé par ce projet est en majeure partie déboisé et n'est pas propice à l'exploitation forestière;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de circonscrire une nouvelle zone pour délimiter le secteur à l'étude dans laquelle sera autorisé l'usage associé à la production d'énergie solaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 16 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-04-082**

QUE ce conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 436-26 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 436-26 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 afin de préciser la classification des usages et créer une nouvelle zone publique et institutionnelle 30-P* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offres d'Hydro-Québec visant l'acquisition d'un bloc d'énergie solaire photovoltaïque de 300 mégawatts. Il vise plus particulièrement à modifier le plan de zonage de manière à créer une nouvelle zone publique et institutionnelle 30-P à même une partie de la zone forestière 2-F à l'endroit du site à l'étude pour l'implantation des panneaux solaires.

Il vise également à bonifier la classification de usages afin de prévoir l'usage associé à la production d'énergie solaire dans le groupe d'usage « Public et institutionnel » et de permettre cet usage à l'intérieur de la nouvelle zone 30-P qui sera délimitée au plan de zonage.

Article 4 : CLASSIFICATION DES USAGES

L'article 2.2.4.2 du règlement de zonage définissant la classe d'usage « Établissements publics et communautaires P-2 » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

25) *Production d'énergie solaire*

Article 5 : PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est en partie **modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement**. Cette modification consiste à créer une nouvelle zone publique et institutionnelle 30-P en bordure du chemin Tour-du-Lac Nord à même une partie de la zone forestière 2-F.

Article 6 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe II du règlement de zonage est modifiée par l'ajout d'une grille indiquant les usages et les normes applicables dans la nouvelle zone publique et institutionnelle 30-P. Cette grille est placée à l'annexe B du présent règlement.

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

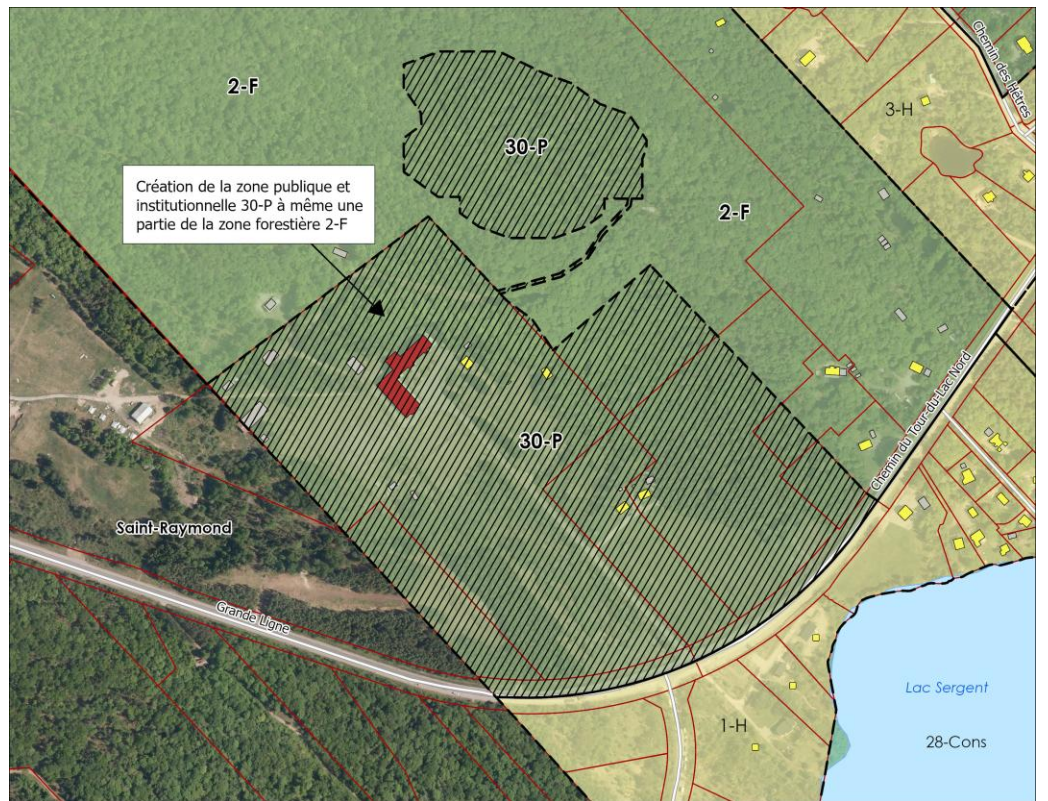
ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 20^e jour du mois d'avril 2026.

Yves Bédard
Maire

Vincent Rolland
Directeur général

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>16 mars 2026</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le :</i>	<i>16 mars 2026</i>
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	<i>20 avril 2026</i>
<i>Second projet adopté le :</i>	<i>20 avril 2026</i>
<i>Approbation par les personnes habiles à voter le :</i>	<i>05 mai 2026</i>
<i>Règlement adopté le :</i>	
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	
<i>Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :</i>	
<i>Entrée en vigueur le :</i>	
<i>Publication le :</i>	

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES – ZONE 30-P



VILLE DE LAC-SERGEANT
Grille des usages et normes
Annexe B

30-P

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION						
Unifamiliale	H					
Bifamiliale	H-1					
Multifamiliale	H-2					
Maison mobile	H-3					
Maison mobile	H-4					
COMMERCE ET SERVICES						
Associé habitation	C					
De voisinage	C-1					
Local	C-2					
Liés à l'automobile	C-3					
Liés à l'automobile	C-4					
INDUSTRIE						
Industrie légère	I					
Industrie légère	I-1					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Parcs et espaces verts	P					
Parcs et espaces verts	P-1					
Établissements publics et communautaires	P-2			(1)		
RECRÉATION						
Usage extensif	R					
Usage extensif	R-1		●			
Usage insensif	R-2					
FORÊT						
Exploitation forestière	F					
Exploitation forestière	F-1	●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
Permis						
Exclus						

NOTES	
(1) Production d'énergie solaire.	

NORMES PRESCRITES						
STRUCTURE						
Isolée		●	●	●		
Jumelée						
Contiguë						
MARGES						
Avant minimale (m)		10	10	10		
Arrière minimale (m)		10	10	10		
Latérale minimale (m)		3	3	3		
Total marges latérales minimal (m)		6	6	6		
BÂTIMENT						
Hauteur minimale (m)		3	3	3		
Hauteur maximale (m)		9	9	9		
INTENSITÉ D'OCCUPATION						
Rapport plancher/terrain		0,5	0,5	0,5		
TERRAIN						
Largeur minimale (m)		50	50	50		
Profondeur minimale (m)		75	75	75		
Superficie minimale (m ²)		4000	4000	4000		

AMENDEMENTS	
NUMERO	DATE

DISPOSITIONS SPÉCIALES						